

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

Communiqué de la Préfecture du Gers



Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

En l'absence de quorum, la séance du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, réuni ce jour à la préfecture à 15 heures, a été levée à 15 h 20.

Conformément aux textes en vigueur, le prochain CDEN, sans condition de quorum, se tiendra à la préfecture le 22 février 2019, à partir de 9 heures.

Certains représentants de syndicats ont refusé de prendre part à la réunion et ont souhaité néanmoins présenter des « déclarations liminaires ».

Cette demande ne pouvait être satisfaite, les « déclarations liminaires » ouvrant, par définition, l'instance qu'est le CDEN.

Elles pourront, si les syndicats le souhaitent être présentées formellement lors de la prochaine séance du CDEN et être versées au procès-verbal de la réunion du 22 février.